

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 13/09/24

ID : 059-255902827-20240904-DEL25_2024-DE



Imagignons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte
Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

<p>Séance du : 4 septembre 2024 Lieu de réunion : salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge. Convocation : 28 août 2024 Affichage ordre du jour : 28 août 2024 Délibération : n°25/2024 Réfs : BC/SP/CW. Objet : Convention entre le syndicat mixte Sambre Mobilités et la Région Hauts-de-France relative au financement de la gratuité du transport scolaire des lycéens urbains sur le périmètre du syndicat de septembre 2023 à juillet 2024.</p>	<p>Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 15 Nombre de votants : 19 dont 4 pouvoirs</p>
--	---

Le Comité Syndical s'est réuni le 4 septembre 2024 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX- Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME-Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCILO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélié WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Stéphane DUFOUR à Antony LARROQUE-Jean DURIEUX à Hugo GEORGES-Claude MENISSEZ à Benoît COURTIN-Jacques THURETTE à Jean-Claude MARET.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE

CCPM : Délégués suppléants : Alain GERARD-José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Hugo GEORGES

Convention entre le syndicat mixte Sambre Mobilités et la Région Hauts-de-France relative au financement de la gratuité du transport scolaire des lycéens urbains sur le périmètre du syndicat de septembre 2023 à juillet 2024.

Exposé :

M. le Président précise que chaque année scolaire depuis septembre 2012, date du désistement du Département sur le sujet, la Région finance à parité avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité, la gratuité du transport des lycéens au sein des périmètres de compétences des AOM, telle que le syndicat mixte Sambre Mobilités.

Pour mémoire, la précédente convention avait été signée en mai 2023, pour 1 an c'est-à-dire pour l'année scolaire 2022/2023 incluse.

La participation versée chaque année par la Région au syndicat mixte est forfaitaire et s'élève à 280.148,82€ pour une année pleine. Ce montant a été calculé sur la base des effectifs de l'année scolaire de référence 2007/2008, des lycéens ayant droit à la gratuité, habitant et fréquentant un établissement d'enseignement situé dans le périmètre du syndicat de l'époque.

Une convention annuelle entre le syndicat mixte Sambre Mobilités et la Région Hauts-de-France précise les modalités de versement de la participation régionale au financement du transport des lycéens sur le ressort territorial du syndicat pour la période du 4 septembre 2023 au 6 juillet 2024 (année scolaire).

Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre complète à parité la part régionale de prise en charge du transport scolaire des lycéens urbains ayant droit à la gratuité, et verse chaque année au syndicat mixte Sambre Mobilités la somme forfaitaire de 280.148,82 €.

Dans ce cadre, il convient d'autoriser le Président à signer la convention décrite ci-dessus et les documents afférents.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions de l'article L. 213-11,
- Vu le code des transports et notamment les dispositions de l'article L. 3111-10,
- Vu la séance plénière du Conseil Régional Hauts-de-France des 14, 15 et 16 décembre 2011, relative au financement des transports des lycéens,
- Vu la délibération n° 2024.00967 de la commission permanente du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 10 juillet 2024, décidant de participer, au titre de l'année scolaire 2023/2024, au financement du transport des lycéens,
- Vu la précédente délibération n°10/2023 du comité syndical du 12 avril 2023 pour l'année scolaire 2022/2023,
- Vu la précédente convention pour l'année scolaire 2022/2023 signée par les parties en date du 20 avril 2023 et du 3 mai 2023,
- Vu le projet de convention relative au financement du transport scolaire des lycéens sur le ressort territorial du syndicat mixte Sambre Mobilités - année 2023/2024 du 4 septembre 2023 au 6 juillet 2024,
- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération ainsi que du projet de convention en réunion du bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités en date du 28 août 2024,

- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

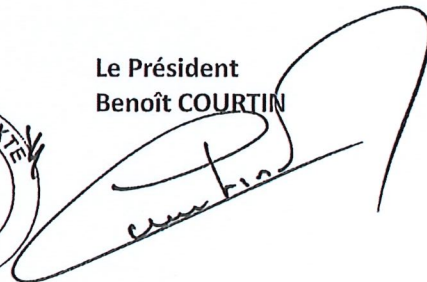
- la nécessité de renouveler la convention relative au financement de la gratuité du transport scolaire des lycéens sur le ressort territorial du syndicat pour l'année 2023/2024 du 4 septembre 2023 au 6 juillet 2024,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de renouveler la convention entre le syndicat mixte Sambre Mobilités et la Région Hauts-de-France relative au financement de la gratuité du transport scolaire des lycéens sur le ressort territorial du syndicat pour l'année 2023/2024 du 4 septembre 2023 au 6 juillet 2024,
- **APPROUVE** le projet de convention qui demeurera en annexe du présent acte et qui précise les modalités de versement de la participation régionale au financement du transport des lycéens sur le ressort territorial du syndicat,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention ainsi que tout document permettant l'application de la convention et de la présente délibération,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe, à M. le Président de la Région Hauts-de-France ainsi qu'à M. le Directeur Régional TER Hauts-de-France.



Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le



ID : 059-255902827-20240904-DEL25_2024-DE